



DOCUMENT DE QUESTIONS ET RÉPONSES

Projet de fiabilité du réseau de transport entre le Nouveau-Brunswick
et la Nouvelle-Écosse

Septembre 2023

DOCUMENT DE QUESTIONS ET RÉPONSES

Projet de fiabilité du réseau de transport entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse

APERÇU DU PROJET

1. Quel est l'objectif de ce projet ?

Ce projet aidera Énergie NB à atteindre l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) fixé par le gouvernement fédéral pour le secteur de l'électricité, qui est de parvenir à la carboneutralité d'ici 2035.

Il contribuera à relever les défis liés aux changements climatiques, y compris l'atténuation (réduction globale des émissions de GES dans la région) et l'adaptation (construction d'une nouvelle ligne de transport entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse pour assurer une fiabilité et une résilience accrues face à un climat changeant). Le projet contribuera à faciliter l'élimination progressive des sources d'électricité émettrices de carbone et à mettre davantage d'énergie propre à la disposition des clients dans toute la région atlantique.

La construction d'une nouvelle ligne de 345 kV entre Salisbury et la Nouvelle-Écosse constitue une étape importante pour assurer un flux d'énergie bidirectionnel sûr entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, ce qui sera essentiel à mesure que de nouveaux projets d'énergie propre seront mis en œuvre dans les deux provinces au cours des années à venir.

2. En quoi le Nouveau-Brunswick bénéficie-t-il de ce projet ? L'énergie peut-elle circuler dans les deux directions ?

Le projet pourrait avoir des retombées positives pour le Nouveau-Brunswick, notamment :

- devenir un élément d'infrastructure essentiel pour aider le Nouveau-Brunswick et l'ensemble des provinces de l'Atlantique à atteindre les objectifs et les cibles en matière de changements climatiques, à éliminer progressivement les sources d'électricité émettrices de carbone et à promouvoir la production d'énergie renouvelable dans la région ;
- renforcer la connexion de transport entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, ce qui permettra d'accroître la fiabilité et la résilience de l'infrastructure ;

- créer des emplois et d'autres possibilités économiques dans la région, notamment des emplois locaux pour les entrepreneurs du Nouveau-Brunswick ; et,
- démontrer la façon dont les provinces peuvent collaborer pour relever de manière proactive les défis en matière de changements climatiques auxquels nous sommes tous confrontés.

Il est difficile de prévoir quelle sera la composition énergétique de la région dans les années à venir. Le flux d'énergie vers le Nouveau-Brunswick se fera sur une même ligne, si les conditions et la disponibilité de l'énergie le permettent. Ce projet est comparable à l'élargissement des autoroutes dans les deux provinces, qui a facilité la circulation des personnes et des marchandises dans la région. Une deuxième ligne de transport d'électricité aura le même effet en ce qui concerne le transport de l'énergie : de l'énergie propre.

3. Quel sera le coût du projet ?

À l'heure actuelle, des efforts sont déployés pour réaliser des estimations afin de déterminer les coûts du projet.

4. Qui finance le projet ?

Une entente de développement est en cours avec Nova Scotia Power.

5. Ce projet est-il lié à la boucle de l'Atlantique ou en fait-il partie ? Si oui, quelle est la contribution du gouvernement fédéral ?

La portée globale de l'initiative de la boucle de l'Atlantique n'a pas encore été finalisée, mais elle comprendra un ou plusieurs projets au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et au Québec. Le projet de fiabilité du réseau de transport entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse est un projet indépendant qui est nécessaire pour assurer une connexion fiable entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Si l'initiative de la boucle de l'Atlantique se concrétise et que le gouvernement fédéral débloque des fonds, le projet serait un élément essentiel de l'initiative globale de la boucle de l'Atlantique. Il permettrait le transport d'énergie renouvelable dans la région pour compenser la production d'électricité à partir du charbon.

Bien que des discussions soient en cours au niveau fédéral, les fonds fédéraux accordés n'ont pas encore été confirmés.

6. Est-ce que la participation des Premières Nations a été prise en compte lors de la planification ?

Tout au long des premières phases de ce projet, il y a eu des discussions avec les Premières Nations, le ministère des Affaires autochtones et les agences environnementales (provinciales et fédérales). Ces discussions sont toujours en cours. De plus, la participation des Premières Nations à la planification du projet et au processus d'examen de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) permettra de s'assurer que les impacts spécifiques du projet sur les Premières Nations sont identifiés et pris en compte.

Ingénierie et construction

7. Pourquoi ne pas installer des câbles sur les tours et les poteaux de transport existants ?

Afin que la nouvelle ligne électrique puisse servir d'appoint à la ligne existante (et permettre la réduction de l'énergie produite par les centrales émettrices de carbone ainsi que d'autres avantages similaires), elle doit être soutenue par ses propres tours.

Le Northeast Power Coordinating Council (page d'accueil du NPCC) considère les deux lignes électriques sur un ou plusieurs tours communes comme une seule ligne électrique. Pour que les deux lignes électriques soient considérées comme indépendantes, elles doivent être soutenues par des tours distinctes.

8. Le projet créera-t-il des emplois locaux pour les entrepreneurs du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Écosse ?

Les travailleurs et les entrepreneurs affectés au projet, s'il se concrétise, seront choisis en fonction du prix et de l'expertise. On prévoit que cela créera des emplois et d'autres possibilités économiques tant au Nouveau-Brunswick qu'en Nouvelle-Écosse. Chez Énergie NB, l'approvisionnement local et l'embauche d'entrepreneurs locaux sont toujours une priorité et une pratique exemplaire.

9. Quelle sera la durée du projet ?

Si le projet est mis en œuvre, l'objectif est de mettre en service la nouvelle ligne de transport d'électricité de 345 kV entre Salisbury (Nouveau-Brunswick) et Onslow (Nouvelle-Écosse) d'ici la fin de l'année 2027.

Environnement

10. Quelles sont les mesures prises pour protéger les zones humides et les autres zones écosensibles tout au long du projet ?

Des études sur le terrain sont en cours afin de recueillir des renseignements sur l'environnement dans toute la zone du projet. Les études sont menées par des experts de l'environnement et des ingénieurs qualifiés, et nous avons également recours aux observateurs de Mi'gma'we'l Tplu'taqnn Inc. (M.T.I.) et au surveillant sur les lieux de l'équipe des Affaires des Premières Nations d'Énergie NB. Une fois les renseignements

recueillis, ils seront intégrés au processus d'EIE requis pour le projet, qui vise à traiter toute incidence environnementale potentielle importante liée au projet (c.-à-d. par la prévention ou l'élaboration d'exigences en matière d'atténuation ou de compensation).

11. Faut-il réaliser une EIE ? Si oui, quelle est la durée de ce processus ? Faut-il l'approbation de la Commission de l'énergie et des services publics (CESP) ?

Si le projet est jugé réalisable, une EIE doit être enregistrée et examinée avant que le projet puisse aller de l'avant. Le processus d'EIE prend environ 90 à 120 jours, sous réserve que toutes les exigences en matière de consultation soient respectées et que les incidences potentielles importantes du projet soient prises en compte.

L'engagement de la CESP dépend de l'entente de développement conclu avec Nova Scotia Power et de la structure financière du projet.

12. Quels sont les champs électriques et magnétiques des lignes électriques ?

Les lignes de transport et de distribution d'Énergie NB sont construites selon les normes de l'industrie et utilisent des facteurs très prudents. Par exemple, les champs électriques calculés pour la nouvelle ligne proposée qui se trouve à un (1) mètre au-dessus du sol à la limite de l'emprise sont inférieurs à la moitié de ce qui est exigé dans la norme IEEE C95.6-2002, comme le souligne Électricité Canada (anciennement l'Association canadienne de l'électricité).

Il convient de noter que les champs électriques et magnétiques (CEM) diminuent rapidement à mesure que l'on s'éloigne de la source, comme une ligne électrique.

La nouvelle ligne de transport proposée sera construite de manière à ce que les niveaux de CEM à l'extérieur de l'emprise soient inférieurs aux limites jugées acceptables pour le public par Santé Canada.

Acquisition de droits fonciers

13. L'expropriation des terres sera-t-elle nécessaire ?

Énergie NB peut être tenue de recourir à la *Loi sur l'expropriation*. Ce processus est parfois invoqué pour s'assurer que l'échéancier du projet est respecté et peut être nécessaire pour régler des questions de titre sur des propriétés dont les propriétaires ne peuvent être identifiés ou dont le titre de propriété n'est pas clair. Le processus d'expropriation, lorsqu'il est invoqué, se déroule en même temps que l'engagement et

les négociations avec les propriétaires fonciers. Au cours de toute procédure d'expropriation, Énergie NB s'engage à continuer de négocier de bonne foi avec tous les propriétaires fonciers et à tenter de parvenir à des conditions d'indemnisation acceptables.

14. Qu'est-ce que l'expropriation ?

L'expropriation est un processus qui permet à Énergie NB d'acquérir une propriété sans conclure une entente directe avec le propriétaire foncier dans le but de construire une infrastructure de transport essentielle, tout en veillant à ce que le processus prévu par la loi soit respecté et que les propriétaires fonciers soient indemnisés conformément à la *Loi sur l'expropriation*. L'expropriation est un processus long et ne peut être entamée que s'il devient évident qu'une entente ne pourra pas être conclue dans les délais requis pour un projet spécifique. L'approche privilégiée consiste toujours à poursuivre les négociations directement avec les propriétaires fonciers afin de parvenir à une entente amiable et avantageuse pour les deux parties.

Même si le processus d'expropriation est entamé, Énergie NB poursuit les négociations avec les propriétaires dans le but de parvenir à une entente.

15. Quelles sont les indemnisations proposées ?

Un élément important de la stratégie d'acquisition des droits fonciers d'Énergie NB est le programme d'indemnisation offert aux propriétaires fonciers touchés par un projet. L'indemnisation des droits fonciers tient compte de la juste valeur marchande du terrain, des améliorations connexes, ainsi que de la perte potentielle de valeur du reste du terrain et, le cas échéant, la perte de bois et de cultures marchandes.

Les évaluations sont réalisées par un cabinet d'évaluation indépendant, dont les évaluateurs sont accrédités et titulaires d'un diplôme de l'Institut canadien des évaluateurs. Les indemnités offertes aux propriétaires fonciers sont des paiements uniques qui varient en fonction des caractéristiques de chaque terrain et de la nature de l'intérêt foncier requis.

En contrepartie de cette indemnité, Énergie NB exige une servitude ou tout autre type d'intérêt sur la propriété touchée. Les conditions générales en matière de servitude d'Énergie NB comprennent les droits et les obligations du propriétaire foncier et d'Énergie NB. Ces conditions sont indiquées dans la section « Ressources » de la page Web du projet.

DOCUMENT DE QUESTIONS ET RÉPONSES

Projet de fiabilité du réseau de transport entre le Nouveau-Brunswick et la
Nouvelle-Écosse